**NATURE DU MARCHE : MARCHE PUBLIC DE SERVICE**

**Mode de passation :** Procédure relative au « 1% artistique » conformément au **décret n°2002-677** du 29 avril 2002 (modifié par le décret n°2005-090 du 4 février 2005) relatif à l’obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation ainsi que la **circulaire du 16 août 2006** relative à l’application du décret n°2002-677.

**Procédure avec négociation** librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L.2124-3, R 2161-12 à R 2161-20, R.2172-7, R.2172-17 et R2172-18 du Code de la commande publique.

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT (CCP VALANT AE) – CONTRAT DE COMMANDE**

**DANS LE CADRE DU 1% ARTISTIQUE DE L’OPERATION**

**RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE L’ÉCO-CAMPUS DE LA FACULTÉ D’ÉCONOMIE-GESTION SUR LE SITE DE LA PAULIANE À AIX-EN-PROVENCE**

**Procédure (référence de la consultation) : AMU69-2024**

**PHASE 2 : OFFRE**

**Marché N° ………………………………….**

Le marché est passé entre :

D’une part,

**Le pouvoir adjudicateur Aix-Marseille Université (AMU)**

Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon -13284 Marseille Cedex 7

Tel :04 91 39 65 00 / fax : 04 91 31 31 36

**Représentée par le Président d’Aix Marseille Université, Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

Et d’autre part,

**(à compléter par la société) :**

**Le titulaire : …………………………**

**N° SIRET : …………………………**

Dont le siège social se situe : **…………………………**

Tel : **………………**/ courriel : **…………………………**

**Représenté par Madame/Monsieur ………………………… en qualité de …………………………**

**Comptable assignataire des paiements : Monsieur l’agent comptable d’Aix-Marseille Université**

**Architecte de l’opération :** CCD Architecture**,** 7 Rue d'Italie, 13006 Marseille

**Nomenclature NACRE :** CD 02 : réalisation d'œuvres d'Art

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE 2](#_Toc105493751)

[ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE - ALLOTISSEMENT 3](#_Toc105493752)

[ARTICLE 2 : PROCEDURE - FORME 3](#_Toc105493753)

[ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE –DELAIS D’EXECUTION 3](#_Toc105493754)

[Article 4 : Documents contractuels 4](#_Toc105493755)

[ARTICLE 5 / LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS 4](#_Toc105493756)

[ARTICLE 6 : ETENDUES DES PRESTATIONS 4](#_Toc105493757)

[ARTICLE 7 : OBLIGATION GENERALE DU TITULAIRE 8](#_Toc105493758)

[ARTICLE 8 : VERIFICATION ET VALIDATION DES PRESTATIONS 9](#_Toc105493759)

[ARTICLE 9 : PRIX 9](#_Toc105493760)

[ARTICLE 10 : Modalités de règlement 10](#_Toc105493761)

[ARTICLE 11 : PÉNALITÉS 12](#_Toc105493762)

[ARTICLE 12 : Documents à produire en cours d’exécution 13](#_Toc105493763)

[ARTICLE 13 : Cotraitance - Sous-traitance 14](#_Toc105493764)

[ARTICLE 14 : Résiliation 14](#_Toc105493765)

[ARTICLE 15 : Litiges 14](#_Toc105493766)

[ARTICLE 16 Dérogation 15](#_Toc105493767)

Annexe financière du CCP valant AE : le Bordereau des prix (BP)

# PREAMBULE

**Le présent document** est le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d’engagement du marché **(CCP valant AE)** intitulé également **« le contrat de commande ».**

L’université d’Aix-Marseille est désigné dans le présent marché sous l'appellation « Aix-Marseille Université », « AMU », « administration » ou encore « pouvoir adjudicateur » ou « maître d’ouvrage ».

**Le service porteur de projet est :**

La Direction du Développement du Patrimoine Immobilier de l’Université (DDPI)

Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille

Tél : 04 91 39 66 87 / Fax : 04 91 39 66 04

**L’opérateur économique** retenu pour réaliser les prestations est désigné dans le présent marché sous l'appellation « titulaire » ou « l’artiste ».

# ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE - ALLOTISSEMENT

## 1.1 Objet du marché

Obligation de décoration des constructions publiques (1% artistique) dans le cadre de l’opération de construction de l’éco-campus de la faculté d’économie-gestion sur le site de la Pauliane à Aix-en-Provence

## 1.2 Lieu d’exécution :

L’œuvre sera installée sur l’Eco campus Pauliane de la Faculté d’Economie et de Gestion (site Aix en Provence) – chemin du Viaduc – 13080 Aix en Provence

## 1.3 Allotissement – Description des prestations

**Non (marché global- lot unique)**

Motif de non allotissement : l’objet du marché ne permet pas l’identification de **prestations distinctes**

**Description des prestations :** Les prestations objet du marché et leur prix sont décrits dans le présent CCP valant AE (« contrat de commande ») et son annexe financière (le bordereau des prix - BP), notamment en ce qui concerne :

* **Les modalités relatives aux prestations** de conception et de réalisation d’une œuvre d’art originale, l’acheminement et l’installation complète de l’œuvre **ainsi que le coût de l’œuvre et de cession du « support matériel » de l’œuvre.**
* La **cession des droits d’auteur** (cession des droits d'exploitation de l’œuvre) et **le coût de cette cession**.
* **les modalités d’entretien, de maintenance et de restauration de l’œuvre.**

# ARTICLE 2 : PROCEDURE - FORME

## 2.1 Procédure de passation

**Procédure avec négociation** librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L.2124-3, R 2161-12 à R 2161-20, R.2172-7, R.2172-17 et R2172-18 du Code de la commande publique.

## 2.2 Forme du marché – Techniques particulières d’achat

Il s’agit d’un **marché simple à prix forfaitaire**

*Voir Annexe financière du CCP valant AE : le Bordereau des prix (BP)*

# ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE –DELAIS D’EXECUTION

**Durée du marché :**

Il s’agit d’un **marché non reconductible / ponctuel**

Le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire jusqu’à la date de réception de l’œuvre par le pouvoir adjudicateur, dans une durée maximum de 9 mois.

**Délais d’exécution des prestations par le titulaire** :

**Le délai d’exécution applicable à chaque prestation/mission du marché** (mission de conception / mission de réalisation jusqu’à installation complète de l’œuvre) est mentionné dans l’annexe financière (BP) et est détaillé par la société dans son offre (planning prévisionnel). Se reporter également à l’article 6.1.4 ci-dessous.

**Pour réaliser l’ensemble des prestations du marché le titulaire dispose d’un délai total maximum de 7 mois (délai de conception + délai de réalisation jusqu’à installation).**

Les délais d’exécution susmentionnés ne comprennent pas les délais de validation de l’administration.

# ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant le marché sont énumérés par ordre décroissant d’importance, selon l’ordre de citation ci-dessous :

* Le présent cahier des clauses particulières valant Acte d’Engagement (**CCP valant AE)** et ses annexes éventuelles dont son annexe financière le bordereau des prix (**BP**),
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les marchés publics de Prestations intellectuelles (CCAG/PI)
* Les actes spéciaux de sous-traitances et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
* Le programme détaillé de la commande (programme artistique) et ses annexes ;
* L'offre remise par le titulaire.

En cas de contradiction ou de divergence entre les documents contractuels, ils prévalent dans l’ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Seul l’exemplaire original de ces documents conservé dans les locaux du pouvoir adjudicateur, fait foi.

# ARTICLE 5 / LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS

Se reporter à l’article 1.1 du présent document.

# ARTICLE 6 : ETENDUES DES PRESTATIONS

**Règlementation** : toutes les mesures seront prises par le titulaire du marché pour répondre à la règlementation et les normes en vigueur dans l’exécution des prestations.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat, et à ce titre, il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une prestation conforme à la règlementation en vigueur, aux règles de la profession et aux prescriptions du présent CCP.

Conformément à l’art. 222-33 du Code pénal, le titulaire et ses sous-traitants devront avoir une attitude respectueuse de la dignité des personnels et usagers des ERP fréquentés

**La vérification des prestations se fera conformément à l’article 8 du CCP.**

**6.1 Nature des prestations à réaliser (contenu des missions) et modalités d’exécution :**

* **6.1.1 Généralités**

Les prestations de ce marché comprennent les missions relatives à la conception, la réalisation, l’acheminement et l’installation complète d’une œuvre d’art originale.

**La conception de l’œuvre** tiendra compte de la nécessité **d’assurer la sécurité** du personnel (utilisateurs) et du public (usagers) fréquentant le campus. A ce titre, le titulaire (artiste-auteur) engagera sa totale responsabilité dans le cadre des phases de **réalisation et d’installation.**

L’ensemble des livrables remis dans le cadre des missions deviendra la propriété de l’Université commanditaire du projet, dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

* **6.1.2 Décomposition des missions**

Les prestations se décomposent en deux parties techniques.

**Partie 1 - Mission de conception :**

Cette mission doit aboutir à la remise **du dossier de conception** qui comprend les livrables suivants :

* **Des plans** au 1/50° avec détails au 1/20° si nécessaire
* **Des notes de calcul définitives** justifiant la faisabilité de l’opération et le respect des règlementations applicables (notamment en matière de solidité)
* **Une notice technique** exposant les choix définitifs de matériels et matériaux (avec production d’échantillon), leur nombre, leur positionnement exact, la méthode de fabrication, une estimation de la consommation énergétique si l’œuvre utilise de l’électricité ou de l’eau,
* **Une note** décrivant les modalités et les moyens de livraison et d’installation de l’œuvre sur le site
* **Un planning détaillé de la conception, la réalisation**, l’acheminement et l’installation de l’œuvre faisant apparaitre les dates clés et respectant le délai global alloué.

**Partie 2 - Mission de réalisation jusqu’à l’installation complète de l’œuvre :**

Préparation de l’installation de l’œuvre

La période de préparation sera mise à profit pour **finaliser le planning de réalisation**, demander les autorisations administratives requises, organiser l’installation, établir avec le maître d’ouvrage un plan de prévention si besoin. Préparation des travaux préalables y compris exécution éventuelle de supports (plots, plate-forme, dispositifs de fixation, …)

Dossiers d’Exécution :

En cas de travaux, qui pourraient en particulier être nécessaires pour la fixation et l’installation de l’œuvre, le pouvoir adjudicateur pourra demander la fourniture d’un **dossier d’exécution** (plans, notice technique…) qui sera soumis à sa validation et à celle d’un contrôleur technique si besoin. Le contenu de ce dossier sera communiqué par le titulaire à la DDPI au début de la phase réalisation de l’œuvre.

Acheminement et Installations :

* Acheminement/livraison de l’œuvre,
* Exécution des travaux préalables y compris éventuels supports (plots, plate-forme, …),
* Installation,
* Réception.

Documents à fournir après installation de l’œuvre:

Le titulaire remettra, après **installation** de son œuvre, **un dossier technique complet** qui comprendra les livrables suivants :

* **Plans et schémas** des ouvrages réalisés pour l’installation de l’œuvre
* **Notes de calculs** s’il y en a eu
* **Documentation technique** des produits et matériaux utilisés
* **Notice et protocole détaillés de maintenance et d’entretien de l’œuvre** indiquant toutes les prescriptions à réaliser pour la bonne conservation de l’œuvre dans le temps (nature et fréquence d’interventions nécessaires à son bon fonctionnement et à sa bonne conservation préventive)
* **6.1.3 Modalités particulières liées à l’installation de l’œuvre**

Organisation :

L’organisation de la livraison et de l’installation de l’œuvre d’art sont entièrement à la **charge du titulaire** et seront réalisées **sous son entière responsabilité**. Il devra en particulier mettre en œuvre tous les dispositifs permettant **de garantir la sécurité** du public et du personnel présent sur le site (balisage notamment).

Le titulaire a également l’obligation de respecter, pour son propre personnel et de ses éventuels sous-traitants, toutes les règles applicables du Code du Travail en matière d’hygiène et de sécurité.

Gestion des déchets et remise en état des lieux après l’installation:

Le titulaire reste considéré comme le producteur de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu’il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l’évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments sur leur traçabilité.

Le titulaire est également chargé de la remise en état de la zone sur laquelle il sera intervenu pour installer son œuvre. Si besoin, à la demande du pouvoir adjudicateur ou du titulaire, un état des lieux initial pourra être réalisé.

* **6.1.4 Délais d'exécution**

Les délais s’exprimeront en jours calendaires. Toutefois, si un délai se termine un samedi ou un dimanche, ou un jour férié, la fin du délai sera automatiquement reportée au lundi ou au jour ouvré suivant.

Si la réalisation d’un élément de mission du titulaire devait se faire pendant la période de fermeture de l’Université, celle-ci ne serait pas prise en compte dans le décompte des délais.

Le tableau ci-après fixe les délais particuliers d’exécution des prestations ainsi que leur point de départ :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Eléments de mission** | **Prestations à réaliser** | **Délai maximum accordé au titulaire pour réaliser les prestations mentionnées à la colonne de gauche** | **Point de départ du délai maximum de réalisation des prestations** | **Validation de la Maitrise d’Ouvrage**  **Suite à la réalisation des prestations** |
| **1 – Conception** | Remise du  **Dossier de conception** | Mentionné dans le BP du titulaire | Date de notification de l’ordre de service de démarrage de la mission de **conception** de l’œuvre (ordre de service n°1) délivré par un représentant de la DDPI. | Décision d’admission de la DDPI. |
| **2–** **Réalisation, jusqu’à installation**  **complète de l’œuvre** | **Acheminement, installation et mise en place de l’œuvre**  Et Remise du  **Dossier technique complet** | Mentionné dans le BP du titulaire | Date de notification de l’ordre de service de démarrage de la mission de **réalisation** de l’œuvre délivré par un représentant de la DDPI. | Décision d’admission de l’œuvre par Pouvoir Adjudicateur |

**RAPPEL SUR LES DELAIS DE L’ARTICLE 3 DU CCP****:**

***Le délai d’exécution applicable à chaque prestation/mission du marché*** *(mission de conception / mission de réalisation jusqu’à installation complète de l’œuvre) est mentionné dans l’annexe financière (BP) et est détaillé par le soumissionnaire dans son offre (planning prévisionnel).*

***Pour réaliser l’ensemble des prestations du marché le titulaire dispose d’un délai total maximum de 6 mois***

*(délai de conception + délai de réalisation jusqu’à installation).*

*Les délais d’exécution susmentionnés ne comprennent pas les délais de validation de l’administration.*

**6.2 Propriété intellectuelle – Cession des droits d’auteur**

En l’espèce, il s’agit de **concession à titre non exclusif** par le titulaire au pouvoir adjudicateur des **droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistiques afférents aux résultats** pour les besoins découlant de l’objet du marché.

Cette concession des droits couvre les résultats **à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations.**

Le maître d’ouvrage **acquiert les droits de propriété littéraire et artistique** **attachés** à l’œuvre créée dans le cadre du projet de l’artiste que les maquettes / esquisses et prototypes s’y afférant. AMU est également propriétaire des documents livrés dans le cadre des missions mentionnées à l’article 6.1.2.

L’artiste cède à l’Université d’Aix-Marseille à **des fins non commerciales**, à titre **non exclusif**, pour **toute la durée légale** des droits d’auteur ou des droits voisins du droit d’auteuret pour le **monde entier** des droits d’exploitations suivants, ce dans le respect des droits moraux :

* Le droit de **reproduction** de l’œuvre en nombre de fois qu’il plaira à l’Université d’Aix-Marseille sur tout support et en toute dimension, notamment sur papier, affiche dépliant, ouvrage, carte ou support numérique. Le droit de reproduction comprend aussi le droit de reproduire tout ou partie de l’œuvre et de l’adapter sous forme d’expédition numérique et de l’incorporer dans une base de données du maître d’ouvrage ;
* Le droit **d’exploitation** de l’œuvre par sa communication publique et sa mise à disposition aux utilisateurs des sites internet réalisés par l’université d’Aix-Marseille ou toute personne physique ou morale autorisée par l’université d’Aix-Marseille ;
* Le droit de **représentation** de l’œuvre par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature du contrat notamment dans le cadre de transmission par présentation ou projection publique, exposition et enregistrement numérique.

**Cession des droits d’auteurs aux fins d’exploitation audiovisuelle**

Sont cédés, à des fins non commerciales, de manière non exclusive et pour toute la durée légale de la propriété littéraire et artistique, les droits d’adaptation audiovisuelle et d’exploitation secondaire telle que définies :

* Le droit d’enregistrer ou de faire enregistrer, fixer tout ou partie des œuvres avec des commentaires en toutes langues et par tout procèdes techniques connus ou inconnus sur tout support notamment pellicules film, vidéo, fichier numérique ;
* Le droit d’établir ou de faire établir des copies des reproductions utilisant l’œuvre sur tous supports connus ou inconnus à ce jour ;
* Le droit exclusif d’autoriser la diffusion par tout procédé connu ou inconnu à ce jour (voies hertziennes, terrestre, câble, vidéo, télédiffusion, vidéo, CD-ROM, etc…) de tout ou partie de l’œuvre au sein d’œuvres audiovisuelles.

Les droits d’exploitation audiovisuelle incluent également l’exploitation via internet ou tout réseau de télécommunication au sens du Code des Postes et des Télécommunication.

**Droit moral**

La propriété de l’œuvre s’exerce sous réserve du respect des droits appartenant à l’artiste en application des dispositions du code de la propriété littéraire et artistique. A ce titre, il est rappelé que tout **déplacement, ou toute modification de l’œuvre** devra recevoir **l’accord de l’artiste ou de ses ayant droits**, sauf dispositions contractuelles spécifiques.

**L’Université d’Aix-Marseille, maître d’ouvrage s’engage pour que le nom de l’artiste, le titre de l’œuvre et l’année de réalisation apparaissent avec toute reproduction de l’œuvre.**

**Garantie de jouissance paisible : Le titulaire garantie à AMU**

Le Titulaire garantit à AMU qu’il dispose des droits d’auteur nécessaires pour réaliser la présente cession de droits de propriété intellectuelle. Le Titulaire garantit intégralement l’AMU de toute atteinte potentielle aux droits de tiers, notamment liée à la contrefaçon, la concurrence déloyale, et toute atteinte potentielle aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou droits de la personnalité d’un tiers.

**L’Auteur s’interdit expressément de procéder à toute exploitation de son œuvre susceptible de porter atteinte à la réputation d’Aix Marseille Université ou sur tout support à caractère politique, pornographique, raciste ou xénophobe.**

**6.3 Variante(s) : NON**

**6.4 Prestations similaires**: **SANS OBJET**

**6.5 Conduite du projet**

Le pouvoir adjudicateur met à la disposition du titulaire les informations en sa possession nécessaires pour mener à bien les prestations demandées. Le titulaire organise, en outre, les entretiens, échanges et/ou demandes d’information nécessaires pour mener à bien les prestations qui lui sont confiées.

Toutes les demandes d'information entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, question et réponse, ou tout autre communication dans le cadre du marché, se font par écrit, principalement sous forme d'un message électronique ou via l’outil de dématérialisation du profil acheteur « PLACE ».

**Réunion(s) :**

**Une réunion de lancement** est organisée par le pouvoir adjudicateur suite à la notification du marché. Elle se déroulera sur le site de l’université en présence des représentants de la DDPI et du titulaire (ou le cas échéant par conférence téléphonique ou visio conférence).

**Des réunions ponctuelles** pourront également être organisées le cas échéant sur demande d’AMU ou du titulaire au cours de l’exécution des missions du marché. Une réunion sera notamment effectuée pour préparer l’installation de l’œuvre.

**Equipe mise en place par le titulaire (disposition valable en cas de mise en place d’une équipe dans le cadre du marché) :**

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre, pour le bon déroulement des prestations du marché.

Le titulaire s’engage à mettre en place une équipe de personnes compétentes (intervenants et interlocuteur unique) dont il s'efforce d'assurer la pérennité pendant toute la durée du marché.

Il lui appartient de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence de son équipe, de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

Le titulaire doit aussi mettre à la disposition d’AMU un **interlocuteur unique**. Ce correspondant permanent a pour mission de suivre le marché et de veiller à la bonne exécution des prestations effectuées dans le cadre du présent marché. Dans ce cadre, il apporte toute diligence à la résolution des dysfonctionnements des prestations. Il rend compte régulièrement et/ou à la demande d’AMU de la nécessaire coordination des prestations que seront amenées à mettre en œuvre les différents intervenants du titulaire. Cet interlocuteur est nommé au maximum dans les 10 jours suivant la notification du marché. Le titulaire indique à AMU la procédure à suivre en cas d’absence de celui-ci. Si cette absence est supérieure à une semaine, le titulaire doit désigner un remplaçant.

# ARTICLE 7 : OBLIGATION GENERALE DU TITULAIRE

** Responsabilité**

Pour l’ensemble des prestations objet du marché, le titulaire est tenu de respecter **les délais, les coûts, la qualité et les conditions d’exécution** prévus dans les documents contractuels régissant le marché. À cet effet, AMU se réserve le droit de refuser une prestation qui se révélerait non conforme à ses exigences dans l’exécution des prestations attendues.

Pour l’ensemble de ses obligations, le titulaire ne peut nullement mettre en avant une quelconque défaillance de ses éventuels sous-traitants. Le titulaire **est le seul responsable** de la bonne exécution du marché. Les personnels et sous-traitants affectés par le titulaire à l’exécution des prestations objet du présent marché demeurent, en toutes circonstances, placés sous l’autorité, la direction et la surveillance exclusives du titulaire.

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, peut être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l’inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d’un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l’administration.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

En cas de difficultés ou de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire avise dans les plus brefs délais le service concerné d’AMU par un courrier motivé expliquant la nature de ces difficultés ou encore les raisons qui ne lui ont pas permis d’assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu’il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire

Le titulaire doit satisfaire à l’obligation de conseil et de mise en garde. À ce titre, il s’engage, notamment à :

-répondre à toute demande de renseignements émanant de l’administration et communiquer à celle-ci tout conseil et toute information qu’il estime nécessaire concernant les prestations relatives au présent marché ;

-apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à l’exécution des prestations faisant l’objet du présent marché ;

-demander à AMU toute information ou renseignement qu’il juge nécessaire à la bonne exécution des prestations ;

Le titulaire, son personnel (le cas échéant ses sous-traitants) devant avoir accès aux locaux de l’administration sont nommément autorisés et soumis pendant leur séjour aux mêmes règles de discipline que les agents de l’administration. La non-application par le titulaire ou son personnel des mesures de sécurité prévues peut entraîner la résiliation du marché à ses torts dans les conditions définies au présent document.

** Confidentialité**

Le titulaire, ses salariés ou le cas échéant sous-traitants, qui lors de l’exécution du présent marché, ont reçu communication de renseignements, documents ou objets quelconques, sont tenus de maintenir confidentielle cette communication.

Cette obligation de confidentialité s'étend à tous les renseignements de quelque nature que ce soit dont le titulaire et ses salariés ou sous-traitants auraient eu connaissance dans le déroulement du présent marché.

Ces renseignements, documents, objets ou informations ne peuvent, sans autorisation de l’administration, être communiqués à d’autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le titulaire s'engage à considérer comme confidentiels toutes les connaissances techniques et le savoir-faire qui lui ont été ou qui lui seront fournis par AMU.

AMU s’engage à respecter le caractère confidentiel des méthodes et procédés employés par le titulaire, et que celui-ci aurait signalés comme tel dans le cadre de l’exécution du présent marché, et à faire prendre le même engagement à son personnel intervenant dans ce cadre.

Le titulaire s’engage à informer ses salariés, par tous moyens à sa convenance, sur cette obligation de confidentialité. Le titulaire s’engage sur demande de l’administration à obtenir de ses éventuels sous-traitants un engagement écrit identique aux dispositions stipulées au présent article. Cet engagement écrit des éventuels sous-traitants est communiqué par le titulaire à AMU.

En cas de manquement à l’obligation de confidentialité, le marché peut être résilié aux torts du titulaire dans les conditions prévues dans le présent document.

** Obligation du maître d’ouvrage au regard du régime de protection sociale des artistes auteurs**

Dans le cadre du « 1 % » les maîtres d’ouvrages sont soumis à la **contribution du diffuseur**. En qualité de diffuseur de l’œuvre, le maître d’ouvrage doit verser aux organismes agrées de perception des cotisations sociales des artistes auteurs (Maison des artistes ou Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) une cotisation correspondante à 1,1% de toute rémunération brute hors taxe versée à l’artiste.

Par ailleurs, il appartient également au maître d’ouvrage de **prélever sur la rémunération versée au titre du « 1% artistique »** les cotisations maladie, veuvage, CSG, CRDS aux taux de droit commun. Ce précompte, retenue à la source de cotisations et obligation sociales dues par l’artiste, est obligatoire, excepté dans le cas où l’artiste est en mesure de produire l’attestation S.2062 (dispense de précompte).

Les documents permettant de s’acquitter de ces obligations sont disponibles auprès des organismes agrées de perception des cotisations sociales des artistes auteurs (Maison des artistes ou Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs).

# ARTICLE 8 : VERIFICATION ET VALIDATION DES PRESTATIONS

Généralités :

**Le titulaire** exécute les prestations concernées **dans les délais** fixés par les documents contractuels.

**La vérification des prestations** a pour objet de valider la quantité et la qualité des prestations exécutées et/ou des livrables fournis.

Phase conception : le **dossier de conception** est validé par la DDPI.

Phase réalisation jusqu’à installation de l’œuvre : la décision d’admission **de l’œuvre** est effectuée par le **Pouvoir Adjudicateur.**

L’admission, l’ajournement, la réfaction et le rejet d'une prestation se font en application du CCAG-PI.

* **Pour l’admission de l’œuvre, il pourra y avoir une admission avec réserves** si, lors des opérations de vérification, il est constaté :
* Des **imperfections et des malfaçons** sur l’œuvre ou sur des éléments participant à son support
* Des **prestations qui ne sont pas complètement achevées** mais qui restent mineures au regard de l’ensemble du marché
* Une **remise en état des lieux qui n’aurait pas été faite de manière satisfaisante**.

*Dans ce cas, une retenue de 5% est pratiquée sur le paiement du montant correspondant à la réalisation et l’installation de l’œuvre. Ce solde ne sera payé au titulaire que lorsque l’ensemble des réserves auront été levée par le représentant de la DDPI.*

**En cas de rejet** des prestations, l’administration transmet au titulaire les raisons qui ne lui permettent pas de les valider. Le titulaire prépare, dans un délai fixé par le PA, les solutions susceptibles de mener à la bonne réalisation des prestations demandées.

Le délai de vérification **court à compter** de la date de livraison des prestations concernées au PA.

Pour chaque phase, l’administration dispose à compter de la livraison des prestations concernées d’un délai de vérification de **1 mois** par dérogation au délai de deux mois indiqués dans le CCAG pour vérifier celles-ci.

L’absence de réponse de l’administration dans le délai indiqué ne vaut pas validation tacite.

# ARTICLE 9 : PRIX

**9.1 Forme et contenu des prix**

**Forme :**

Le marché est conclu à prix **forfaitaires**.

Le montant du marché est mentionné au bordereau des prix (annexe financière du présent document). Tous les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et règles en vigueur au moment de l'exécution de la prestation. L’unité monétaire est l’euro.

**Contenu :** l**es prix du titulaire** sont réputés comprendre le **prix des prestations** et toutes les **charges fiscales** ou autres frappant obligatoirement celles-ci ainsi que tous **autres frais pouvant être engagés ou supportés par le titulaire à l’occasion du marché** (frais de déplacement des personnels du titulaire et des intervenants tiers nécessaires à l'exécution des prestations, réunions, frais d’assurance, etc.).

Les prix incluent également la **cession des droits d’auteur** prévue à l’article 6.2 du CCP.

**9.2 Nature des prix :**

**Les prix sont fermes et actualisables** selon les conditions définies ci-dessous :

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s’écoule entre le mois d’établissement du prix initial et le mois du commencement d’exécution de la prestation, correspondant à la date figurant à l’ordre de service n°1.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d’un coefficient d’actualisation (C1) donné par la formule : C1=Im-3/**I0**

Dans laquelle :

**I0** : Indice Ingénierie ING du mois **M0** d’établissement des prix.

Im-3 Indice Ingénierie ING du mois antérieur de trois mois au mois « m » correspondant à la date de début d’exécution de la prestation fixée par l’ordre de service n°1.

*Le mois M0 est* ***le mois de remise des offres en phase 2****.*

# ARTICLE 10 : Modalités de règlement

## 10.1 Rémunération de la prestation

La rémunération du titulaire sera calculée en appliquant les prix indiqués **sur le BP** (annexe financière).

Le paiement s’effectuera sur présentation par le titulaire de facture(s) relative(s) aux prestations acceptées par l’université.

Les paiements s’effectueront **par acompte** sur présentation de facture(s) du titulaire selon les modalités ci-dessous.

**Montant de l'acompte**

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l’objet d’acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

* **Pour la mission de conception (poste 1 du BP) :**

Les prestations de cette mission seront réglées selon le montant figurant au BP :

* **60 %** à la remise du **dossier de conception**
* **40 %** à la **validation** du dossier de conception par le maître d’ouvrage
* **Pour la mission de réalisation jusqu’à l’installation complète de l’œuvre (poste 2 du BP) :**

Les prestations de cette mission seront réglées selon la spécificité de l’œuvre retenue. Ainsi, le(les) règlements relatif(s) à cette mission seront définit avec le lauréat du projet lors de la finalisation du contrat de commande (paiement du montant mentionné sur le poste 2 du BP : règlement sur acompte après admission des prestations concernées ou, règlement en une seule fois après admission de l’œuvre par le maître d’ouvrage).

Toutefois, en cas de réception avec réserves, il sera appliqué une retenue dans les conditions prévues par l’article 8 ci-dessus.

**Solde (en cas de retenue prévue à l’article 8) :** après constatation de l’achèvement de sa mission, le prestataire adresse au maître d’ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d’une facture.

**Pour la cession des droits d’auteur (poste 3 du BP) :**

**Pour le coût relatif à la cession des droits d’auteur**, *si le coût du poste 3 relatif à la cession des droits d’auteur est déjà inclus dans les autres postes de prix relatifs aux prestations du marché (postes 1 et 2), il n’y aura pas de versement spécifique pour ce poste.*

*En revanche si le titulaire a intégré un prix sur ce poste 3, le versement du montant relatif à celui-ci sera versé au titulaire* en une seule fois à **100%**, **après réception** de l’œuvre par le maître d’ouvrage.

## 10.2 Facturation

*10.2.1 Mentions obligatoires sur les factures*

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de facture.

La **facture doit obligatoirement être libellée au nom du pouvoir adjudicateur (Aix-Marseille Université)** et **comporter les mentions obligatoires indiquées aux dispositions de l’article D2192-2 du code de la commande publique**.

**Outre les mentions légales, la facture portera IMPERATIVEMENT les mentions suivantes :**

* La date d'émission et numéro de la facture.
* La désignation du destinataire de la facture :

Aix-Marseille Université

Agence Comptable

Service Facturier - 01BATIMENT

3, place Victor Hugo

13331 Marseille cedex 3

* Nom complet et adresse de l’émetteur de la facture.
* L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture.
* Le numéro du compte bancaire ou postal, tel que précisé sur l’AE.
* Les prestations facturées (soit pour chacune des prestations rendues, la dénomination précise, selon le cas les prix unitaires et les quantités ou bien les prix forfaitaires).
* Date à laquelle est effectuée la livraison de biens ou la prestation de service (ou les travaux).
* Le cas échéant, référence d’inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers.
* Le cas échéant, numéro de SIREN ou de SIRET de l’émetteur de la facture
* Le numéro SIRET d’Aix-Marseille Université : 130 015 332 00013
* Le cas échéant, numéro d'identification TVA de l'assujetti ayant effectué la livraison du bien ou la prestation de service (ou travaux).
* Taux de TVA appliqué, montant de la taxe à payer et par taux d’imposition, le total HT et la taxe correspondante mentionnés distinctement sauf si régime particulier ; le total TTC (montant en €).
* Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

*En cas de régime particulier, (exonération, auto liquidation ou application de la marge bénéficiaire), la référence à la disposition pertinente de la réglementation EPN sur le territoire duquel est réalisée l’opération ou à la disposition correspondante de la sixième directive TVA. Dans ce cas, les factures sont établies par le prestataire en HT.*

***Mentions particulières selon le cas :***

*-En cas de franchise de base : « TVA non applicable, article 293B du code général des impôts »*

*-En cas d’autoliquidation : « TVA due par la client » + référence à l’article 283 du CGI ou à l’article 21-Ia de la 6e directive TVA*

* La facture doit également mentionner obligatoirement un **numéro d’engagement juridique** **(**ou « **numéro de bon de commande** **SIFAC » commençant par 45xxxxxx)**, point d'entrée indispensable de notre système d'informationfinancier et comptable. La référence de commande est une information essentielle, en l'absence de laquelle, le service facturier qui doit traiter votre facture, se trouve dans l'impossibilité d'identifier le responsable de la commande et la ligne budgétaire qui supportera la dépense.
* La référence de bon de commande doit **figurer sur la facture** **ET** **être saisie dans le champ** **« Références / n° d’engagement »** sur le portail CHORUS PRO.

**Si une facture ne contient pas ces mentions et indications, elle pourra faire l’objet d’un rejet.**

*10.2.2 Modalités de dépôt des factures*

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L2192-1 à L2192-4 et R2192-3), le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés**, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat CHORUS PRO**.

Les factures sont déposées directement à destination du pôle facturier de l’agence comptable de l’université sur le portail de dématérialisation des factures **CHORUS PRO** : [https://chorus-pro.gouv.fr](https://chorus-pro.gouv.fr/)

* **Les factures envoyées par mail ou par ticket, ou transitant via d’autres services que le pôle facturier seront systématiquement rejetées avec pour motif le dépôt obligatoire sur le portail CHORUS PRO.**

*10.2.3 Le suivi des factures*

Le suivi de l’évolution du statut de votre facture depuis la plateforme CHORUS PRO s’effectue en cliquant sur l’icône « Suivi de traitement » dans l’onglet « Consultation de facture ».

**Pour toute requête**, le titulaire formulera sa demande en créant **un ticket sur le site de l’université**, en précisant le numéro de bon de commande, la date et le numéro de votre ou de vos facture(s), le ou les montant(s) (vous devrez créer un compte avec une adresse électronique) : <https://ent.univ-amu.fr/esup-helpdesk/stylesheets/welcome.faces>

**Les requêtes formulées par courriel, courriers ou appels téléphoniques ne pourront pas être traitées.**

*10.2.4 Documentation sur le processus facturation d’AMU*

Des documents d'information sont disponibles sur le site de l’agence comptable d’AMU :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/facturation-modalites-pratiques-destinees-aux-fournisseurs-de-luniversite>

et notamment le mode opératoire pour créer une requête auprès du service facturier :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/creer-une-requete-aupres-du-service-facturier>

## 10.3 Délai global de paiement / intérêts moratoires

Le délai global de paiement sur lequel s’engage le pouvoir adjudicateur est de **30 jours**.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées après « service fait » conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28/01/13 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application n°2013-269 du 29/03/13 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le délai court à compter de la réception de la facture, si la livraison/prestation a été effectuée avant cette date. Si la prestation intervient après réception de la facture, le délai de paiement court à compter de la date de constatation de l’exécution des prestations (constatation de l’exécution conforme de la prestation aux spécifications du marché).

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité :

* des intérêts moratoires, dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ;
* une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 euros.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions décrites au décret cité ci-dessus, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que la demande de paiement ne comporte pas l’ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par le marché ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Modalité de financement : Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées sur fonds propres de l’établissement.

## 10.4 Avance

**Cas pour un marché simple à prix forfaitaire**

Conformément aux dispositions des articles R2191-3, R2191-5 et R2191-6 à R2191-10 du Code de la Commande Publique, et sauf refus du titulaire dans le CCP valant AE et en l’absence de mesures conjoncturelles contraires, une avance est versée au titulaire.

**Pourcentage de l’avance versée au titulaire du présent marché (article 11.1 du CCAG option B)  :**

- 20% si le titulaire n’est pas une PME.

- 20% si le titulaire est une PME.

Conditions de versement de l’avance :

Dans le cas **d’un marché simple à prix forfaitaire**, une avance est versée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à 2 mois.

Modalités de remboursement de l’avance R2191-11 à R2191-12 du Code de la Commande Publique :

Le paiement de l’avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours à partir de la notification de l’acte portant commencement d’exécution des marchés au titre desquels est accordée cette avance conformément à l’article R2192-24 du code de la commande publique).

Le remboursement de l’avance commence lorsque le montant cumulé des prestations exécutées atteint 65% du montant TTC du marché. Le remboursement s’effectue par précompte sur les sommes dues au titulaire. Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant cumulé des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC du marché.

# ARTICLE 11 : PÉNALITÉS

Les pénalités seront appliquées **sans mise en demeure**, sur simple constat du retard ou du manquement constaté. Le titulaire a connaissance du montant des pénalités à verser par écrit.

Les pénalités seront directement imputées le cas échéant sur les sommes dues au titre de prestations déjà effectuées si elles n’ont pas été payées ou sur les sommes dues au titre des prestations à venir jusqu'à apurement du solde.

## Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-PI, en cas de retard par rapport aux délais de remise des prestations, le titulaire subit sur ses créances, des pénalités dont le montant par jour calendaire de retard figure dans le tableau suivant. Se reporter également à l’article 6.1.4 Délais d’exécution et au BP.

Le titulaire est dégagé de toute responsabilité si les retards sont la conséquence de faits relevant de la force majeure ou de cas fortuits, dans les termes de l'article 1148 du Code civil, et de faits qui engagent la responsabilité de l’administration.

*En cas de difficultés dans l’exécution des prestations, le titulaire en avertit* le service concerné d’AMU *dans les plus brefs délais par un courrier motivé explicitant la nature de ces difficultés.*

Le tableau ci-après fixe les pénalités applicables, en cas de retard pour :

|  |  |
| --- | --- |
| **Retards pour la fourniture des documents ou pour l’action de :** | **Montants pénalités (par jour calendaire)** |
| Remise du dossier de conception de l’oeuvre | 30 Euros |
| Installation et mise en place de l’œuvre  Et Remise du Dossier technique complet | 75 Euros |

*NOTA : la TVA n’est pas applicable sur les pénalités. Les pénalités calculées selon les montants figurant ci-dessus seront déduites du montant TTC de l’acompte.*

**Pénalités de lutte contre le travail dissimulé**

Conformément à l’article 93 de la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité peut être appliquée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Le montant de cette pénalité est égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

# ARTICLE 12 : DOCUMENTS A PRODUIRE EN COURS D’EXECUTION

## Assurance responsabilité civile et responsabilité décennale

**Conformément à l’article 9 du CCAG PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers.**

Le titulaire est responsable de tous les risques de responsabilité civile qu’il pourrait causer pendant la durée d’exécution du marché. Il doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers.

Dans un délai de **quinze jours** (15) à compter de la notification du marché avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire, auprès d’une compagnie d’assurances notoirement solvable :

* **D’une assurance de responsabilité civile générale** couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait ou à l’occasion de l’exécution de son marché, y compris du fait de ses sous-traitants ou cotraitants, à raison de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés à des tiers, y compris au maître d’ouvrage, les intervenants étant considérés comme tiers entre eux,
* Si l’installation de l’œuvre nécessite la réalisation de travaux, l’entreprise ou la personne effectuant ces travaux doit justifier qu’il est titulaire **d’une assurance de responsabilité décennale** couvrant les responsabilités résultant des articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil si l’œuvre prévue comprend ou modifie des ouvrages relevant de la garantie décennale. Les garanties souscrites devront être suffisante et adaptées à l’importance des travaux.

Les attestations d’assurance délivrées doivent être conformes aux points suivants :

* Les attestations d’assurance sont délivrées par la compagnie d’assurance,
* Sont indiqués le nom de l’assureur, son adresse, le numéro du contrat,
* La date de validité du contrat figure sur l’attestation et la mention « prime acquittée » est inscrite,
* Les activités assurées sont spécifiées et l’opération de construction, à laquelle participe l’entreprise, est nommément visée avec le montant total de l’opération,
* L’assureur indique renoncer à la règle proportionnelle de capitaux ; il mentionne les montants assurés par sinistre, en responsabilité civile décennale, en responsabilité civile pendant les travaux et après livraison, les franchises, ainsi que le montant maximum du coût total de la construction auquel l’entreprise peut participer,
* Le contrat de responsabilité civile décennale doit être géré en capitalisation.

Si, le titulaire n’apporte pas ces justificatifs après une relance écrite du maître d’ouvrage, le marché est résilié à ses frais et risques.

Le titulaire est tenu de fournir dans les mêmes conditions, pendant toute la durée d’exécution du marché, de nouvelles attestations dès que la période couverte est achevée.

En cas d’insuffisance de garantie, le maître d’ouvrage se réserve le droit d’exiger de la part de l’intervenant la souscription d’une assurance complémentaire, ou de souscrire cette assurance pour son compte. Dans cette hypothèse, la cotisation correspondante sera réglée par le Maître d’ouvrage et déduite du montant du marché.

## Justificatifs sociaux

**En application de** l’article R2143-8 du Code de la Commande Publique **le titulaire** produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, **tous les six mois jusqu'à la fin de l’exécution du marché.**

## Modifications relatives à la situation du titulaire du marché

Le titulaire est tenu de communiquer, sans délai et par écrit, à l’université tout changement ayant une incidence sur le statut de la société (changement de dénomination sociale, fusion, absorption…) y compris les changements d’intitulé du compte bancaire sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché.

# ARTICLE 13 : COTRAITANCE – SOUS-TRAITANCE

1. **Cotraitance** :

Si l’opérateur économique s’est présenté sous la forme du **groupement conjoint**, le mandataire estsolidaire. Le mandataire du groupement conjoint est ainsi solidaire, pour l’exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de l’acheteur.

1. **Sous-traitance :**
2. Si le titulaire envisage de confier au cours du marché l’exécution **de certaines prestations** à un ou à plusieurs sous-traitants, celui-ci doit obtenir du pouvoir adjudicateur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de leurs conditions de paiement.

A cet effet, la société remet à l’appui de sa demande de sous-traitance, l’ensemble des éléments nécessaires tels que mentionnés à l’article R2193-3 du Code de la Commande Publique.

1. (Possibilité d’utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » )

La sous-traitance est prévue conformément aux dispositions des articles R2193-3 à R2193-122 du Code de la Commande Publique.**La sous-traitance de la totalité du marché est interdite**.

Le recours à un intervenant extérieur par le titulaire ne peut donner lieu à une modification des tarifs horaires appliqués.

# ARTICLE 14 : RESILIATION

Le marché pourra être résilié conformément aux dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG-PI.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision, ou à défaut à la date de sa notification.

**Résiliation pour faute :**

En plus des cas prévus par l’article 39 du CCAG-PI, le marché pourra aussi être résilié par le pouvoir adjudicateur pour faute du titulaire en cas d’inexécution, de mauvaise exécution, de non-respect ou violations d’une ou de plusieurs prescriptions contractuelles.

L’administration signale les défaillances au titulaire **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Ce courrier a valeur de mise en demeure. Selon ledit courrier, le titulaire a **15 jours pour mettre fin au manquement et/ou présenter ses observations ainsi que les conditions et les moyens qu’il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements**.

Passé ce délai, ou si l’administration constate que malgré son avertissement le titulaire ne respecte toujours pas ses obligations contractuelles, le marché peut alors être résilié sans autre mise en demeure et sans préavis au titulaire.

Le titulaire ne peut prétendre au versement d’aucune indemnité en cas de résiliation pour faute.

# ARTICLE 15 : Litiges

le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché.

Coordonnées du Tribunal Administratif de Marseille : 22, 24 rue Breteuil. 13006 Marseille

Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](http://marseille.tribunal-administratif.fr/acces-et-coordonnees/mailto%20:%20greffe.ta-greffe@juradm.fr) / Tél : 04 91 13 48 13 / Télécopie :04 91 81 13 87 / 89

# ARTICLE 16 Dérogation

Sauf dérogation expressément exprimée dans le présent document les stipulations du CCAG PI sont applicables au marché.

**--------------------------------------------------------------------------------------------------------**

L’Université d’Aix-Marseille se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire au n° suivant :

SWIFT : …………………………………….

CODE BANQUE : ……………..CODE GUICHET : ……………………

N° COMPTE : …………………………… CLE RIB : …………..

IBAN …………………………………………………………………..

**N° de marché : ………………………………………………………………………….**

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à ………………………..le……………………..  **Pour le titulaire**  *Nom, Prénom et signature de la personne dûment habilitée à engager la société, Cachet commercial* | La présente offre est acceptée  Fait à Marseille, le **………………………………..**  **Pour le pouvoir adjudicateur**  **Le représentant de l’Université d’AIX-MARSEILLE** |